

Comment s'informer sur les risques présentés par des produits chimiques et sur les précautions à prendre

par J. TONNELAT,
Paris.

Cet article ne concerne :

- ni les produits radioactifs,
- ni les pesticides,
- ni les explosifs par nature (utilisés dans les mines et les carrières ou par l'armée).

Nous n'avons pas la prétention de donner toutes les possibilités d'information, mais seulement le nom et l'adresse de quelques organismes soucieux de fournir des documents sur les dangers des produits chimiques et les précautions permettant d'éviter des accidents. Leurs documents sont périodiquement remis à jour.

I. LES ETIQUETTES DES EMBALLAGES LIVRES PAR LES FOURNISSEURS DE PRODUITS CHIMIQUES.

Depuis quelques années, les étiquettes sont entièrement ou partiellement de couleur jaune orangé, avec un ou deux dessins symbolisant le risque ou les risques présentés par le produit considéré.

L'étiquetage est réglementé par l'Arrêté du 25 avril 1979 et la circulaire du 30 mai 1979 pour les substances et préparations dangereuses (Brochure n° 79-103 des J.O., 26, rue Desaix, 75015 Paris) et par l'Arrêté du 25 juillet 1975 pour les préparations dangereuses composées exclusivement de solvants (J.O. du 19 août 1975). Ces textes rendent exécutoires en France les Directives du Conseil des Communautés européennes (C.E.E.) sur ce sujet.

Chaque étiquette comporte obligatoirement :

- le nom et l'adresse du fournisseur,
- le nom du produit pur ou de la préparation (solution basique par exemple),
- la concentration en produit dangereux s'il s'agit d'une préparation,

- la mention des dangers (codifiée par l'Arrêté concerné),
- un ou plusieurs conseils de prudence et/ou de premiers secours (également codifiés par l'un ou l'autre des deux Arrêtés indiqués plus haut),
- dans un angle ou dans deux, le(s) dessin(s) symbolique(s), codifiés et obligatoirement sur fond jaune orangé.

Ces symboles, au nombre de sept, caractérisent les produits :

— explosifs	E
— facilement inflammables	F
— comburants	O
— toxiques	T
— corrosifs	C
— irritants	X _i
— nocifs	X _n

Deux remarques sur ces dessins :

- a) les flammes pour les produits facilement inflammables et pour les comburants sont différentes. Pour les premiers, elle est double ; pour les seconds, c'est une série de flammèches surmontant un cercle ;
- b) la même croix à branches obliques concerne les produits irritants et nocifs ; les lettres qui les accompagnent sont différentes : X_i et X_n.

Les risques (R) et les recommandations de sécurité (S) sont codifiés et numérotés. Voici quelques exemples :

MERCURE T (voir les dessins) :

R {	23	Toxique par inhalation.
	33	Danger d'effets cumulatifs.
S {	7	Conserver le récipient bien fermé.
	44	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

BENZENE F + T (voir les dessins) :

R {	11	Très inflammable.
	23	Toxique par inhalation.
	24	Toxique par contact avec la peau.
	39	Dangers d'effets irréversibles très graves.
S {	9	Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
	16	Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.
	29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.



E - Explosif.



F - Facilement inflammable.



O - Comburant.



T - Toxique.



C - Corrosif.



X_i - Irritant.



X_n - Nocif.

BROME C (voir les dessins) :

R	{	26	Très toxique par inhalation.
		35	Provoque de graves brûlures.
S	{	7	Conservé le récipient bien fermé.
		9	Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé.
		26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ces étiquettes sont une première source d'information.

Signalons que cette réglementation, conforme aux Directives de la C.E.E., fait suite, en France, à une réglementation dérivée de celle concernant les médicaments et qui comportait des couleurs différentes :

- rouge orangé pour les produits très dangereux,
- vert pour les produits moins dangereux.

De sorte que, à l'heure actuelle, certains fournisseurs utilisent des étiquettes rouge orangé ou vertes avec les risques (R) et les recommandations de sécurité (S) de la nouvelle réglementation.

La suite de l'article donne quelques adresses importantes :

Institut National de Recherche et de Sécurité pour la Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

I.N.R.S. - 30, rue Olivier-Noyer - 75014 Paris

Cet organisme édite :

- fiches toxicologiques
- fiches «réactions chimiques dangereuses»
- brochures (acide sulfurique, HCN, mercure, chlore...)
- notes documentaires diverses

Centre National de Prévention et de Protection

C.N.P.P. - 5, rue Daunou - 75002 Paris

spécialisé dans la prévention des incendies

Gaz de France Département Relations Publiques

23, rue Philibert-Delorme - 75840 Paris Cedex 17

édite divers dépliants sécurité

Centre Professionnel du butane et du propane

C.P.B.P. - 4, avenue Hoche - 75008 Paris